



#### **INFORMATION PRESSE**

Paris, le 23 septembre 2021

# Vaccination contre la Covid en France Au 23 septembre 2021, plus de 94 051 800 injections ont été réalisées

## 1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 50 249 948 personnes ont reçu au moins une injection (soit 74,5%% de la population totale) et 47 988 307 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 71,2% de la population totale). [1]

[1] Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.

Données Provisoires	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois de septembre	Cumul total (depuis le 27/12/2020)
1ères injections	46 606	1 611 205	50 249 948
Total injections	196 166	5 886 510	94 051 840
Schémas vaccinaux complets	144 886		47 988 307

## 2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

• Via le site internet www.sante.fr

· Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ou

une infirmière pour les publics éligibles au vaccin AstraZeneca ;

• Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;

• En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard

téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement les personnes de 65 ans et plus souhaitant être vaccinées et n'ayant pas

encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

• Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui ne

sont pas encore vaccinées;

· Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux

personnes de 65 ans et plus non vaccinées.

Ouverture de la vaccination aux adolescents de 12 à 17 ans depuis le 15 juin

Il est possible de prendre rendez-vous pour toute personne de 12 ans et plus sur Santé.fr et sur les plateformes

dédiées. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

Les vaccins ARN messager Pfizer-BioNTech et Moderna disposent d'une autorisation de mise sur le marché pour

les 12 ans et plus. Pour la vaccination des mineurs de 12 à 15 ans inclus, l'autorisation d'un des deux parents est

requise.

De même, une attestation parentale doit être recueillie puis conservée de manière systématique. Elle est

disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé.

Les mineurs de 16 ans et plus n'ont pas besoin d'une autorisation parentale pour se faire vacciner.

Enfin, conformément aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique du 8 juin 2021, les mineurs de

12 ans et plus reçoivent, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur

âge sur la COVID-19 et sur les vaccins. Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou

d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral par le professionnel de santé au cours de l'entretien préparatoire à

la vaccination.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 8 juillet :

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs, cliquez ici

2/6



# accin La vaccination obligatoire **POUR CERTAINES PROFESSIONS**



# La vaccination est obligatoire pour :

- · Les professionnels du secteur de la santé\*
- · Les professionnels ou bénévoles exercant dans les mêmes locaux que ces professions\*
- · Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire\*
- Les professionnels du secteur médico-social\*
- · Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile\*
- · Les prestataires de services et distributeurs de matériels\*
- · Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions\*
- · Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes\*

\* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



Mon âge

18 À 54 ANS **INCLUS** 

**55 ANS** 

ET PLUS





- Mon établissement
  Mon médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Mon médecin du travail
- Pharmacie
   Cabinet infirmier ou sage-femme
- Centre de vaccination

# Avec quels vaccins? Pfizer-BioNTech

- Centre de vaccination Mon établissement

## Janssen ou **AstraZeneca**



- Mon établissement -> • Mon médecin traitant
  - (généraliste ou spécialiste) Mon médecin du travail
  - Pharmacie
  - Cabinet infirmier ou sagefemme

## Moderna

Contract of the second



- Mon établissement
- Mon médecin traitant
- (généraliste ou spécialiste) Mon médecin du travail
- · Pharmacie
- · Cabinet infirmier ou sagefemme
- Centre de vaccination

# Pfizer-BioNTech



- · Centre de vaccination
- Mon établissement

#### N.B.:

- L'obligation de vaccination pour ces professions est effective depuis le 15 septembre.
- A compter du 15 septembre et jusqu'au 15 octobre inclus, les personnes soumises à l'obligation vaccinale sont autorisées à exercer en justifiant de l'administration d'au moins une des doses requises, et sous réserve de présenter le résultat d'un test négatif (RT-PCR, antigénique, autotest supervisé par un professionnel) toutes les 72h jusqu'à disposer d'un schéma vaccinal complet.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :

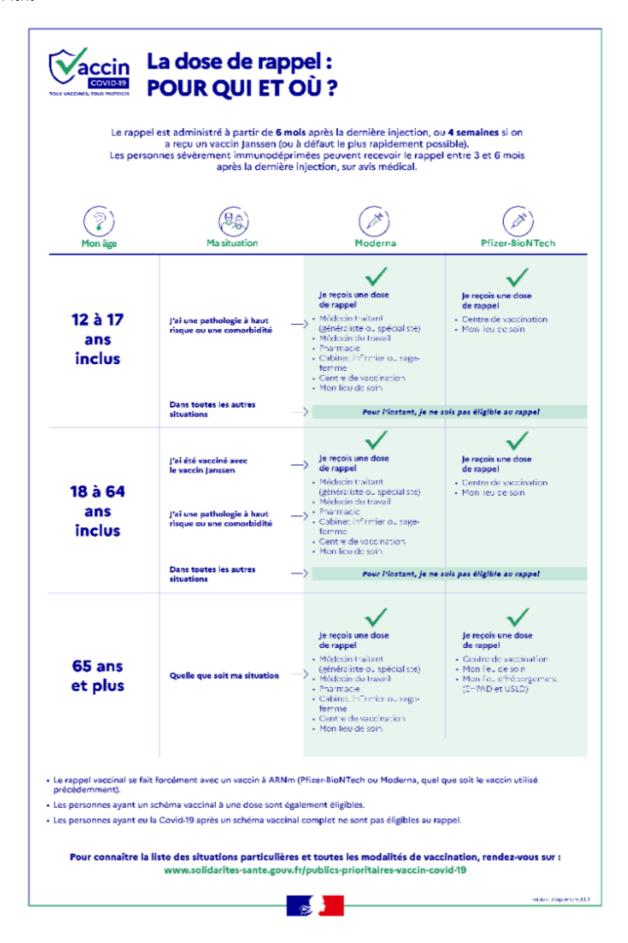
www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



\* Liste et modalités sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19 accin La vaccination **POUR LE GRAND PUBLIC** BB Ma situation Janssen Pfizer-BioNTech ou AstraZeneca 0 à 11 ans Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner inclus Médecin traitant Centre de vaccination 12 à 17 (généraliste ou Mon lieu de soin Quelle que soit ma situation spécialiste) ans Médecin du travail Pharmacie
 Cabinet infirmier ou inclus sage-femme Centre de vaccination
Mon lieu de soin 18 à 54 Médecin traitant · Centre de vaccination Quelle que soit (généraliste ou · Mon lieu de soin ans ma situation spécialiste) Médecin du travail inclus Pharmacie
 Cabinet infirmier ou sage-femme Centre de vaccination
Mon lieu de soin · Médecin traitant Médecin traitant Centre de vaccination (généraliste ou Mon lieu de soin
Mon lieu d'hébergement (généraliste ou spécialiste) 55 ans Quelle que soit ma situation Médecin du travail Médecin du travail (EHPAD et USLD) Pharmacie et plus Pharmacie Cabinet infirmier ou Cabinet infirmier ou sage-femme sage-femme Centre de vaccination A domicile Mon lieu de soin · Mon lieu de soin (Si une première dose a été réalisée ave AutraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARN messager • Les personnes ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois). - La vaccination des femmes enceintes est possible dès le premier trimestre et recommandée au deuxième trimestre. Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version: lundi 23 août 2021



Contact presse : <u>presse-dgs@sante.gouv.fr</u>